

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DE
L'AMÉNAGEMENT ET
DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES

Cergy-Pontoise, le

Bureau de
l'Environnement
ND

LE PREFET DU VAL D'OISE OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- VU le code de l'environnement, notamment le livre I titre II et le livre V, titre I^{er} ;
 - VU le décret modifié n° 77.1133 du 21 septembre 1977 pris pour l'application de la loi n°76.663 du 19 juillet 1976 relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;
 - VU le décret n°85-453 du 23 avril 1985 pris en application de la loi n° 83.630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'Environnement et modifiant le décret du 21 septembre 1977 susvisé ;
 - VU la demande en date du 26 novembre 2002, complétée le 12 février 2004, présentée par la société COMETAL qui a sollicité la régularisation administrative des installations de récupération de déchets de métaux et d'alliages ainsi que de résidus métalliques qu'elle exploite au 31/41 rue Condorcet, ZAC du Parc à Taverny.
- Ces activités sont répertoriées sous les rubriques de classement précisées ci-après :

Installations concernées	Caractéristiques	N° de la nomenclature	Classe
Stockage et activité de récupération de déchets de métaux et d'alliages, de résidus métalliques, d'objets en métal,...	superficie supérieure à 50 m ² (1300 m ²)	286	A
Atelier de charge d'accumulateur	5.5 kW	2925	NC
Stockage en réservoirs manufacturés de gaz inflammables liquéfiés	395 kg de propane en bouteilles	1412.2.b	NC
Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables	3 cuves de gasoil Capacité totale 3 m ³ Capacité équivalente 0,3 m ³	1432.2.b	NC

.../...

Dépôts de bois, papier, carton ou matériaux combustibles analogues	Volume 20 m3	1530.2	NC
Travail mécanique des métaux	Puissance totale 5.5 : kW	2560.2	NC
Installation de compression	Compresseur d'air Puissance : 5,5 kW	2920.2.b	NC
Installations comportant des équipements mobiles contenant des substances radioactives sous forme de sources scellées conformes aux normes NF M 61-002 et NF M 61-003 Substances radioactives contenant des radionucléides du groupe 2 : b) Activité totale, égale ou supérieure à 3700 MBq (0.1 Ci), mais inférieure à 3700 GBq (100 Ci)	1 source scellée de cadmium 109 de 370 MBq (0.01 Ci)	1721.2.b	NC

A : Autorisation
NC : Non Classée

- VU le rapport de Monsieur le Directeur Régional de l'industrie, de la Recherche et de l'Environnement d'Ile de France en date du 24 mars 2004 déclarant le dossier recevable ;
- VU l'ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE en date du 8 avril 2004 ;
- SUR la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise ;

.../...

ARRETE

Article 1^{er} : Une enquête publique d'un mois sera ouverte en mairies de Taverny et Bessancourt du lundi 14 juin au mardi 13 juillet 2004 inclus, sur la demande susvisée présentée par la société COMETAL.

Article 2 : Monsieur Claude COMPERE a été désigné commissaire enquêteur pour diligenter cette enquête publique et sera présent en Mairie de Taverny :

- le lundi 14 juin 2004 de 9 h à 12 h,
- le mardi 22 juin 2004 de 17 h à 20 h,
- le mercredi 30 juin 2004 de 15 h à 18 h,
- le mercredi 7 juillet 2004 de 15 h à 18 h
- le mardi 13 juillet 2004 de 17 h à 20 h.

Article 3 : Pendant la durée de l'enquête publique, la demande et les documents qui y sont joints resteront déposés en mairies de Taverny et Bessancourt où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance aux jours et heures ouvrables desdites mairies, formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet et adresser toute correspondance au commissaire enquêteur.

Article 4 : Les registres d'enquête seront clos le mardi 13 juillet 2004.

Après la clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur convoquera dans la huitaine le demandeur et lui communiquera sur place les observations écrites et orales, celles-ci consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire, dans un délai de douze jours, un mémoire en réponse.

Le commissaire enquêteur rédigera d'une part un rapport relatant le déroulement de l'enquête et d'autre part ses conclusions motivées, qui devront figurer dans un document séparé et préciser si elles sont favorables ou non à la demande d'autorisation.

Le dossier de l'enquête publique sera adressé au Préfet par le commissaire enquêteur dans les quinze jours à compter de la réponse de l'exploitant ou de l'expiration du délai imparti à ce dernier pour donner cette réponse.

-Article 5 : Un avis annonçant l'ouverture de l'enquête publique et précisant les conditions de son déroulement, sera affiché par les soins du maire de la commune de Taverny, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et le restera pendant toute sa durée, à la mairie et dans le voisinage de l'installation classée objet de l'enquête.

Cet avis sera affiché, dans les mêmes conditions, dans la commune de Bessancourt située dans le périmètre de 500 mètres fixé par le décret du 21 septembre 1977 modifié.

-Article 6 : Ce même avis sera publié par les soins du préfet du Val d'Oise quinze jours au moins avant le début de l'enquête dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département. Il sera rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans deux journaux locaux ou régionaux répondant aux mêmes conditions.

-Article 7 : Les conseils municipaux de Taverny et Bessancourt sont appelés à formuler leur avis sur la demande présentée, dès l'ouverture de l'enquête publique ou au plus tard, dans les quinze jours suivant sa clôture.

-Article 8 : Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, dans les mairies des communes précitées et à la Préfecture du Val d'Oise - Bureau de l'environnement.

-Article 9 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise, Messieurs les Maires de Taverny et Bessancourt ainsi que le commissaire enquêteur, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy-Pontoise, le **21 AVR. 2004**

Pour le Préfet,
Le Chef de bureau



Roger-Philippe CUPIT

Pour le Préfet,
Le secrétaire Général

Signé : Marc VERNHES



POUR
AMPLIATION